



Diffamation sur facebook, enseignante fonctionnaire

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis une jeune enseignante fonctionnaire dans un lycée agricole et j'ai fait une énorme bêtise.

A la rentrée, j'ai rencontré de grosses difficultés avec une classe et malgré mes appels au secours à la Conseillère Principale d'éducation responsable de la classe en question, je n'ai eu aucun soutien.

Alors, sur un coup de colère, j'ai créé un profil privé sur Facebook à partir de mon ordinateur personnel en utilisant comme pseudo le nom du lycée et en me faisant passer pour un élève. J'ai ensuite publié sur ce profil le message suivant "Mme Untel est une grosse lesbienne" en citant le nom de la CPE.

J'ai supprimé ce profil la semaine dernière mais trop tard, j'ai appris que le proviseur allait (ou a déjà) déposé une plainte. Je regrette terriblement mes propos que j'ai publiés sous le coup de la colère sans réfléchir aux conséquences que cela pouvait avoir.

La police va-t-elle remonter jusqu'à moi (via l'IP)? Dans quels délais ? Qu'est-ce que je risque : emprisonnement? amende, casier judiciaire? licenciement pour faute grave? exclusion de la fonction publique?

Que puis-je faire pour limiter les dégâts?

Merci infiniment pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

La police va-t-elle remonter jusqu'à moi (via l'IP)? Dans quels délais ? Qu'est-ce que je risque : emprisonnement? amende, casier judiciaire?

Que puis-je faire pour limiter les dégâts?

Effectivement si une plainte a été déposée, la police va faire une enquête et il est alors certain qu'ils vont remonter jusqu'à vous.

Quant aux délais tout dépend de la charge de travail de la police.

L'infraction que vous avez commise est une infraction contraventionnelle (art. R. 624-3 du Code pénal: diffamation non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap) .

La peine encourue est une amende de 750 euros au plus.

Cette condamnation ne figurera pas sur votre casier judiciaire.

licenciement pour faute grave? exclusion de la fonction publique?

Je ne pense pas que cela puisse justifier une exclusion de la fonction publique. Quant aux conséquences: je ne peux préjuger de la décision du conseil d'administration.

Cordialement